

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 21 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :

Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIAN, L. FÉGAR ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :

K. MARIE ; procuration à L. FÉGAR,

B. PARANTHOEN, procuration à J. COQUILLON.

Absents : B. GOURHANT.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	26

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Ludivine FÉGAR

1. FINANCES

A. Débat d'orientation budgétaire 2026

Exposé des faits : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget pour la maquette M57, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur Charles DUDOIGNON fait une présentation synthétique du document d'orientation budgétaire préparé par les services, dans laquelle il remercie l'ancienne

municipalité pour la saine gestion des finances et indique que ce ROB a été construit dans une forme de continuité des projets déjà engagés.

E. Laurent commence par remercier C. DUDOIGNON qui a fait la présentation ainsi que les membres de la commission pour leur travail. Il exprime sa préoccupation quant à la prudence nécessaire dans l'élaboration du budget.

Il évoque le contexte international difficile, en mentionnant la guerre en Ukraine et les tensions au Moyen-Orient, qui pourraient avoir des répercussions sur l'économie locale. Il souligne que la hausse des prix du pétrole n'encourage pas non plus à une augmentation des dépenses de la part des citoyens.

Il insiste sur l'importance de garantir la capacité d'investissement de la municipalité, tout en prenant en compte les charges de personnel qui annoncent une forte augmentation dans les mois à venir qu'il est difficile de complètement anticiper.

Par conséquent, il appelle à maintenir une vigilance constante sur les finances de la commune, notamment avec les élections présidentielles de 2027 et des incertitudes sur le maintien du taux de la DGF.

Décision :

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 à la commission finances du 20 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit rapport et avoir entendu les explications de M. Charles DUDOIGNON, premier Maire-adjoint aux Finances,

PREND CONNAISSANCE du rapport et débat des orientations budgétaires pour 2026,

PREND ACTE à l'unanimité de la tenue de ce débat.

B. Vote des taux d'imposition 2026

Exposé des faits :

Monsieur DUDOIGNON présente les taux d'imposition 2026 (maintien des taux de l'année précédente) :

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

De voter les taux pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	42.68%,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	83.34 %.
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	20.69 %.

D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES

A. Accroissement saisonnier d'activité-Chapelle de Kerfons

Exposé des faits : M. le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de la Chapelle de Kerfons pendant les périodes mentionnées plus bas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recrutement de 5 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- Période de 3 jours allant du 1^{er} au 3 mai 2026 inclus,
- Période de 3 jours allant du 8 au 10 mai 2026 inclus,
- Période de 4 jours allant du 14 au 17 mai 2026 inclus,
- Période de 3 jours allant du 23 au 25 mai 2026 inclus,
- Période de 3 mois 8 jours allant du 13 juin au 31 août 2026 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions de guide touristique.

La rémunération des agents sera calculée au taux horaire de 12,02 €, Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

B. Accroissement temporaire - Animateur et Directeur de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs

Exposé des faits : M. le Maire explique la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 mai au 2 août 2026 au sein du service Enfance Jeunesse,

E. LAURENT s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune est en recherche d'un directeur pour le centre de loisirs.

M. le Maire explique que le service Enfance Jeunesse fait face à une situation exceptionnelle, avec deux directrices actuellement en arrêt maladie. De plus, il précise que le remplaçant actuel ne sera pas disponible durant la période estivale, ce qui rend nécessaire le recrutement d'un directeur pour assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en tant qu'animateur et de Directeur de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 mai au 2 août 2026 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 376, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

C. Election des membres du CCAS

Exposé des faits :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 10 avril 2026 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS., soit 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste A	Liste B	Liste C
Joëlle. COQUILLON	Marie-Pierre LE CARLUER	Brigitte GOURHANT
Béatrice PARANTHOEN	André PICHON	Tangi JULOU
Nathalie LE MEST		
Laetitia BOURDON		
Yannick LOSTANLEN		

Décision : Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Joëlle. COQUILLON
- Mme Béatrice. PARANTHOEN
- Mme Nathalie LE MEST
- Mme Laetitia BOURDON
- Mme Marie-Pierre LE CARLUER
- Mme Brigitte GOURHANT

3. ADMINISTRATION GENERALE

Modification des commissions

Exposé des faits : M. le Maire explique que des propositions de changements sont soumises à délibération notamment les suivantes :

Concernant la commission Affaires sociales, CCAS et santé, Malek ZEGGANE remplacé par Tangi JULOU.

Concernant la commission Commerce, artisanat, tourisme, agriculture et transformation numérique, Tangi JULOU remplacé par Malek ZEGGANE.

Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la liste des commissions ainsi modifiées :

Finances et Administration Générale - Vice-président : Charles DUDOIGNON
Membres : F. MANGARD, L. SIMIER, S. PERON, L. FEGAR / MP ; LE CARLUER / B. GOURHANT.

Vie associative, citoyenneté et communication –
Vice-présidente : H. SIVINIAN
Membres : E. POTEL, F. MANGARD, B. PARANTHOEN ; N. COQUILLON, / V. MÉVEL / T. JULOU.

Bâtiments, travaux et voirie –
Vice-président : L. SIMIER
Membres : C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. KERLEVÉO, S. PERON / A. PICHON, / M. ZEGGANE

Enfance jeunesse, affaires scolaires et animation de la vie communale - Vice-présidente : L. FEGAR
Membres : Y. LOSTANLEN, E. POTEL, K. MARIE, O. LEMESLE / V. MEVEL / T. JULOU.

Urbanisme - Vice-président : S. PERON
Membres : L. KERLEVEO, L. SIMIER, A. RONDEAU, L. BOURDON / E. LAURENT / B. GOURHANT

Affaires sociales, CCAS et santé - Vice-présidente : J. COQUILLON
Membres : B. PARANTHOEN, N. LE MEST, L. BOURDON, Y. LOSTANLEN / A. PICHON / T. JULOU.

Commerce, artisanat, tourisme, agriculture et transformation numérique - Vice-président : F. MANGARD
Membres : N. COQUILLON, C. DUDOIGNON, L. FEGAR, N. LE MEST / A. FERCOQ-LE GUEN / M. ZEGGANE.

Commission MAPA (marché à procédure adaptée) –
Vice-président : L. SIMIER
Membres : C. DUDOIGNON, F. MANGARD, L. KERLEVEO, Y. LOSTANLEN / E. LAURENT / M. ZEGGANE.

4. AFFAIRES DIVERSES

E. LAURENT souhaite saluer l'ouverture du Pôle enfance et exprime sa gratitude envers Jérôme LAFEUILLE ainsi que son équipe pour le travail accompli. Il pose également la question de savoir si le Pôle Daniel Olivier pourrait être mis à disposition des assistantes maternelles, soulignant que les salles actuellement mises à leur disposition ne sont pas adaptées à l'accueil de jeunes enfants.

M. le Maire remercie à son tour les agents de la commune, en particulier les agents périscolaires et les services techniques, pour leur investissement qui a permis l'ouverture du Pôle enfance dans de bonnes conditions, notamment le déménagement du Pôle St-Louis vers ce nouveau lieu d'accueil. Il souligne

l'importance d'utiliser les locaux de manière optimale, notant qu'il existe des plages horaires où les locaux sont inoccupés. Le Maire est d'accord sur le principe pour que le Pôle enfance puisse servir aux enfants de tous les âges. Il propose de contacter la PMI (Protection maternelle infantile) pour vérifier si cela est possible et quelles solutions pourraient être mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h38.

Ploubezre, le
Le Maire,
Eddy PENVEN

N. LE MEST

E. POTEL,

H. SIVINIAN,

L.FÉGAR

B. PARANTHOEN

K. MARIE ;

J. COQUILLON ;

O. LEMESLE ;

L. BOURDON ;

A. FERCOQ-LE GUEN ;

M. P. LE CARLUER,

B. GOURHANT.,

F. MANGARD,

C. DUDOIGNON,

N. COQUILLON,

L. SIMIER,

Y. LOSTANLEN,

L. KERLÉVÉO,

S. PERON,

A. RONDEAU,

Y. HENRY,

É. LAURENT,

A. PICHON,

V. MÉVEL,

M. ZEGGANE,

T. JULOU.